

MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE BUTHON
28240
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents 11
Nombre de voix délibérantes 13

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à 19 heures 15, salle du conseil, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CERCEAU, Maire de Saint-Victor-de Buthon.

Présent(e)s : Mmes et Mrs CERCEAU Jean-Michel, BORDIER Christophe, GERMOND Michèle, VERRET Geoffroy, GUERIN Olivier, LEGRET Antoine, HOUVET Gaël, BARBET Dominique, HUBERT Patrice, TAILLANDIER Stéphane, LHEUREUX-BIORT Patricia.

Absents excusés : ASSAIRI Lucie, CHARREAU Julien, CINTRAT Christian, MOREAU Bernard

Procuration : de M. CHARREAU Julien à M. CERCEAU Jean-Michel
de M. CINTRAT Christian à M. BORDIER Christophe

Date de convocation : 22/11/2022

Secrétaire de Séance : BORDIER Christophe

Mme Carine GUILLEMIN, secrétaire de mairie assistait également au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 22/09/2022.

Délibération 2022-40

Délibération concernant l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour un marché public de travaux relatif à l'entretien de la voirie communale et intercommunale pour la période 2023-2026,

Monsieur le Maire informe qu'il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commande avec la répartition des rôles suivante :

CC Terres de Perche : Coordonnateur du groupement

Le rôle de coordonnateur est confié à la CC Terres de Perche qui est en charge d'élaborer le DCE, publier l'avis, réceptionner les offres, convoquer la CAO, attribuer le marché, signer le marché et le transmettre au contrôle de légalité, le notifier et gérer ses éventuels avenants.

Communes :

Sont membres du groupement, et assurent directement l'exécution du marché sur les plans administratifs, techniques et financiers (émission des bons de commande, suivi du chantier, paiement direct des factures à l'entreprise).

Chaque membre du groupement élabore ses propres demandes de subventions (ex : FDI auprès du Conseil Départemental).

En fonction de leurs besoins, les membres du groupement resteront néanmoins libres de s'engager ou non dans la passation de commandes annuelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour un marché public de travaux, selon un accord-cadre, relatif à l'entretien de la voirie communale et intercommunale pour la période 2023-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De nommer Monsieur le Maire (ou adjoint en charge de la compétence) comme représentant de la collectivité au sein du comité de pilotage créé.

Délibération 2022-39

Délibération relative aux tarifs communaux 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est d'usage d'étudier les tarifs communaux tous les ans.

La salle polyvalente :

| | Tarifs personnes de la commune | Tarifs personnes hors commune |
|--|--------------------------------|-------------------------------|
| GRANDE SALLE | Caution 200€ + 50€ | Caution 200€ + 50€ |
| 1 ^{er} jour | 124 | 162 |
| 2 ^e jour | 66 | 80 |
| Chauffage par jour | 90 | 90 |
| Cuisine | 65 | 65 |
| VIN D'HONNEUR | | |
| Sans chauffage | 64 | 78 |
| Avec chauffage | 115 | 142 |
| | | |
| TARIF ASSOCIATIONS DE ST VICTOR Lors de manifestations à but lucratif | 1 location gratuite par an | |
| GRANDE SALLE Forfait | 65 | |
| | | |
| Location de salles après inhumation | Forfait 40€ | |

Le Conseil municipal délibère concernant ces tarifs de la salle polyvalente à compter du 01/01/2023.

La Cantine :

Par application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006

- l'article 1^{er} pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et le transfert aux collectivités territoriales compétentes.

- l'article 2 rappelle que les prix pratiqués ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration.

M. le Maire demande de fixer le tarif de la cantine en accord avec les autres communes du Syndicat Scolaire, soit 3.30 €.

Le Conseil Municipal délibère concernant le tarif de la cantine à 3.30 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les recettes sont inscrites au compte 70671.

Le Cimetière :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les différents types de concessions funéraires et d'en fixer la valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif des concessions funéraires applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Concession trentenaire 250 euros

Concession cinquantenaire 420 euros

Pour les concessions prises avant le 1^{er} janvier 1997,

La taxe de superposition est fixée à : 60 euros concession trentenaire

80 euros concession perpétuelle

Les recettes sont inscrites à l'article 70311.

Une partie du cimetière reste réservée aux inhumations en terrain commun.

Délibération 2022-41

Délibération relative à la convention de mise à disposition individuelle en faveur du SIRP

Le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de prendre en charge l'administratif des ressources humaines du SIRP provisoirement en attendant un recrutement au poste de secrétaire du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique. Le poste serait actuellement divisé en 3 parties d'au moins 2 heures par semaine et par secrétaire, afin de préserver la continuité du service public.

Pour information, Mme Sophie PRELLE prendrait en charge la comptabilité et Mme Anne-Sophie CORNILLEAU prendrait en charge les facturations familles.

Le conseil municipal délibère et autorise la signature de la convention de mise à disposition temporaire de Carine GUILLEMIN au près du SIRP.

Délibération 2022-42

Délibération relative à la modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet n'excédant pas 10% de l'emploi d'origine

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie permanent à temps non complet à 20 heures hebdomadaires en raison du surcroît de travail.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal délibère et décide,

- 1) De modifier la durée de service hebdomadaire du poste de rédacteur de 20 heures à 22 heures à compter du 01/01/2023.
- 2) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2022-43

Délibération relative à la suppression d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'erreur de création d'un poste jamais pourvu, il convient de supprimer l'emploi.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21/11/2022, qui a émis un avis favorable enregistré sous le N° 1.163.22 en date du 21/11/2022.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste de rédacteur à 18h.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Délibération 2022-44

Délibération relative à l'interconnexion eau potable : Modification de la surtaxe à compter du 1er janvier 2023

Vu les statuts de la CDC Terres de Perche en date du 21 mars 2022,

Vu la délibération n° 122-22 de la Communauté de communes Terres de Perche en date du 15 novembre 2022,

Il est rappelé que :

La Communauté de communes Terres de Perche, qui porte la compétence interconnexion des réseaux d'eau potable, a défini le montant de la surtaxe qu'elle demandera aux communes qui bénéficient de cette interconnexion (Chassant, Combres, La Croix du Perche, Happonvilliers, Marolles les Buis, Nonvilliers-Grandhoux, Saintigny, Saint Victor de Buthon et Thiron Gardais).

- Besoin de financement lié aux investissements (Annuités d'emprunts) :

- Tranche Happonvilliers : 8 000 € d'annuités
- Tranche 1 (Chassant, Combres, Saintigny) : 17 500 € d'annuités (381 000 € de prêt 2021 à un taux de 1.06% sur 25 ans)
- Tranches 2 (Saintigny, St Victor de Buthon, Marolles les Buis) et 3 (Combres, Saintigny) : 59 000 € d'annuités (1 050 000 € de prêt à un taux estimé 3 %)

- Total : 84 500 €

- Besoin complémentaire de financement du fonctionnement courant (personnel, contrats d'entretiens, télécommunications ...) et de petits investissements à hauteur de 10 000 € par an.

- Besoin annuel global de 94 500 €
- Base de recette : eau vendue (280 000 m3 en moyenne par an)
- Soit une surtaxe de 0,34 € / m3

La Communauté de communes facturera, à la commune, le montant de la taxe multipliée par le nombre de mètres cubes facturés par la commune aux abonnés en année N-1. Les consommations devront être communiquées avant le 30 juin de l'année suivante.

La facture sera émise à l'attention du budget eau potable de chaque commune. Charge à chaque commune de mettre à jour les tarifs de l'eau facturés aux usagers pour financer cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le mode de financement et le montant de la surtaxe d'interconnexion à hauteur de 0,34 € par m3 d'eau vendue à compter du 1er janvier 2023.

Questions diverses :

Jean-Michel CERCEAU informe

De l'avancée du dossier concernant le mur du presbytère. Un conciliateur a été vu par le propriétaire du presbytère suite à la réponse envoyée par la commune.

Que les vœux du maire auront lieu le samedi 07 janvier à 15h suivis du verre de l'amitié et du partage de la galette des rois.

Qu'une délégation s'est rendue à Roesbrugge fin octobre pour célébrer les 10 ans du jumelage. Une réflexion sur l'avenir du jumelage a été menée. Les enfants de Roesbrugge et leurs accompagnateurs seront accueillis dans des familles en avril prochain.

Michèle GERMOND

Rappelle que le spectacle de Noël pour les enfants de Saint Victor et Montireau a lieu le 10 décembre.

Fait part qu'un marché de Noël est organisé le même jour par le commerce ETC avec des producteurs et créateurs locaux de 10h à 18h.

Geoffroy VERRET

Donne un compte-rendu de l'assemblée générale du SIRTOM et informe de l'augmentation de la TOM

Informe de l'avancée du bulletin municipal qui sera à distribuer avant Noël.

Invite les membres de la commission « Travaux » à se réunir le 12 décembre à 18h30 pour évoquer les prochains travaux.

Christophe BORDIER

Donne un compte-rendu du conseil communautaire du 15/11.

Fait part de la nouvelle organisation pour l'élaboration des devis des travaux de réfection de la voirie. Celle-ci ne donne pas satisfaction. Les devis seront néanmoins établis pour les demandes de subvention.

Informe que les travaux d'entretien des chemins ruraux et de certaines vallées ont pris du retard. L'entreprise interviendra dans les prochains jours et en fonction de la météo.

Informe qu'une liste de concessions échues a été affichée au cimetière. Les familles doivent se manifester avant le 30 juin 2023.

Informe de l'organisation d'un concert de Noël le dimanche 18 décembre à 16h30 à l'église.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,

Christophe BORDIER

Le Maire,

Jean-Michel CERCEAU

**Jean-Michel
CERCEAU**

**Christophe
BORDIER**

**Geoffroy
VERRET**

**Michèle
GERMOND**

**Stéphane
TAILLANDIER**

**Julien
CHARREAU
*ABSENT***

**Lucie
ASSAIRI
*ABSENTE***

**Olivier
GUERIN**

**Christian
CINTRAT
*ABSENT***

**Antoine
LEGRET**

**Gaël
HOUVET**

**Dominique
BARBET**

**Patrice
HUBERT**

**Patricia
LHEUREUX-BIORT**

**Bernard
MOREAU
*ABSENT***